

# Dossier de presse

## STOP aux erreurs de tri !



## Visite du centre de tri des déchets du SYBERT

Vendredi 7 mai 2021



# Le SYBERT en quelques mots

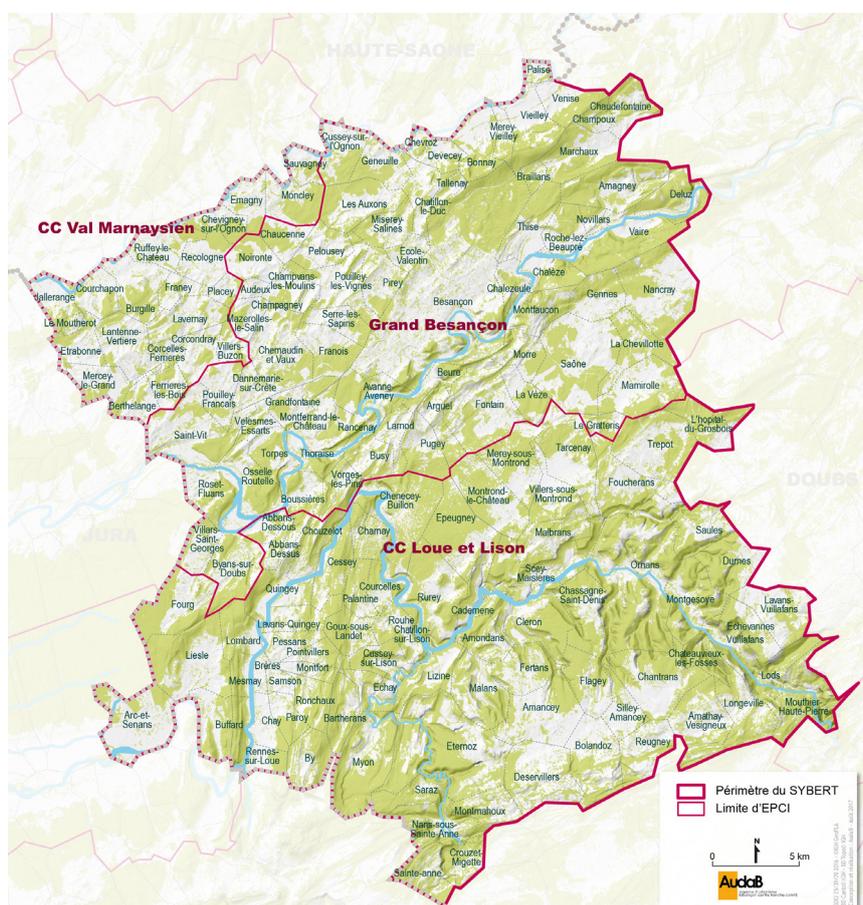
Le Syndicat mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets (SYBERT) a été créé en 1999 et a en charge le traitement des déchets de ses trois adhérents à savoir la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, la Communauté de communes Loue Lison et la partie Doubs de la Communauté de communes du Val Marnaysien. Ces trois collectivités ont gardé la compétence « collecte des déchets ».

Pour assurer ses missions de transfert, de tri et de traitement des déchets, le SYBERT gère :

- un centre de tri pour les emballages ménagers recyclables
- une usine d'incinération à valorisation énergétique pour les ordures ménagères
- 16 déchetteries
- une installation de tri-massification pour trier les encombrants des déchetteries et les envoyer vers des usines de recyclage
- des installations de compostage collectif (chalets et composteurs collectifs de quartier).

Au-delà de sa compétence « traitement », le SYBERT mène une politique globale de réduction des déchets via son service prévention (animations grand public, scolaires...) et développe le compostage de proximité (en habitat individuel et collectif).

Le SYBERT couvre un territoire de 163 communes soit 225 000 habitants (environ la moitié de la population du département du Doubs).



# Le centre de tri des déchets



Mis en service en 2012, il accueille les déchets ménagers recyclables déposés par les adhérents. Sa capacité est de **20 000 tonnes de déchets par an**.

En 2016, des travaux ont permis de prendre en charge de nouvelles matières plastiques. Depuis, les habitants du territoire du SYBERT ont la possibilité de trier tous leurs emballages, y compris les pots, les barquettes et les films.

Le bâtiment de 3 495 m<sup>2</sup> comprend une zone de stockage amont des déchets en vrac, une zone de stockage aval des matières en vrac et une zone process.

Le process est composé de deux trommels (crible rotatif), d'un over-band (captation des métaux ferreux par aimantation), de trois trieurs optiques, d'une aspiration, d'1,3 km de convoyeurs et des cabines de tri.

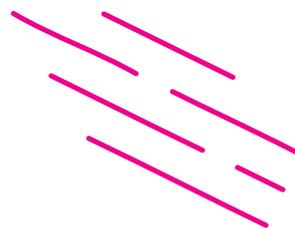


**80% du travail est effectué par des machines**, le reste par des agents de tri, appelés valoristes, qui réalisent un contrôle qualité manuel, écartant les éléments indésirables des flux de matières.



Au total **15 personnes** permettent de faire fonctionner le centre de tri, assurant la direction du site, son exploitation, la gestion des flux et la maintenance.

A cela s'ajoute **26 personnes**, employées par l'association d'insertion GARE BTT, qui assurent quotidiennement la prestation de tri manuel sur la chaîne de tri.



# Le centre de tri des déchets (suite)

Les différentes matières triées au centre de tri sont les suivantes :

- journaux, revues, magazines
- gros de magasins : feuilles, sachets papiers, enveloppes...
- emballages ménagers recyclables (EMR) type cartons et cartonnettes...
- cartons
- plastiques PET clairs : bouteilles et barquettes transparentes
- plastiques PET foncés : bouteilles colorées
- plastiques PEHD, PP, PS : bouteilles de lait, bidons de lessive, barquettes, pots de yaourts...
- films PET : films alimentaires, sacs plastiques
- emballages liquides alimentaires : briques de jus de fruits, de lait
- acier
- aluminium

PET : polytéréphtalate d'éthylène

PEHD : polyéthylène haute densité

PP : polypropylène

PS : polystyrène expansé



Une fois triées, ces matières partent dans des usines de recyclage afin d'être valorisées et transformées en de nouveaux objets.

## Chiffres clés 2020

**15 552 tonnes d'emballages et de papiers** ont été livrées au centre de tri, dirigées ensuite vers les filières de recyclage suivantes :

- 5 198 tonnes de papiers,
- 3 560 tonnes d'emballages en carton,
- 187 tonnes d'emballages liquides alimentaires,
- 1 587 tonnes de flacons, pots et barquettes en plastique,
- 168 tonnes de films plastiques,
- 672 tonnes d'emballages métalliques,
- 3 798 tonnes de refus (valorisation énergétique) et 338 tonnes de freinte (perte eau, poussières).

**Le taux de refus de tri est de 24,4 % en moyenne.** Ce taux a augmenté en 2020 dans le contexte particulier de la crise sanitaire et des confinements. Cette hausse tend à se poursuivre en 2021.

# STOP aux erreurs de tri !



Depuis mars 2020, les refus de tri sont en constante augmentation. Quel qu'il soit, un déchet mal trié a des conséquences qui peuvent être de différents ordres : technique, économique, sécuritaire et sanitaire.

Voici un tour d'horizon des erreurs les plus fréquentes et de leurs impacts : **en aucun cas, les déchets cités ci-dessous ne doivent être jetés dans le bac jaune !**

## Les sacs d'ordures ménagères (environ 60% des erreurs de tri)

Contrairement à ce que l'on peut penser, mettre ses sacs d'ordures ménagères dans le bac jaune n'est pas source d'économie pour l'utilisateur, bien au contraire !

Une fois acheminés au centre de tri par les camions de collecte, ces sacs sont écartés de la chaîne de tri, mis au refus et de nouveau transportés en camion à l'usine d'incinération. Ces déchets subissent donc **plusieurs transports et traitements superflus**, engendrant des **coûts supplémentaires**. Ces coûts sont portés par les collectivités qui les répercutent aux usagers, faisant ainsi **augmenter leur facture déchet**.

Sans oublier les désagréments (odeurs, tapis de tri souillés par des liquides ...) et les risques sanitaires pour les agents que peut avoir un sac qui se déchire et dont le contenu se répand sur la chaîne de tri.

**Il faut donc les déposer dans le bac gris.**



## Les emballages doivent être jetés en vrac et non imbriqués dans la poubelle jaune (7,5% des erreurs de tri)

En effet, lorsque des déchets de différentes matières sont emboîtés les uns dans les autres ou enfermés dans un sac, **le centre de tri ne peut les séparer ni ouvrir les sacs**. C'est pourquoi ils partent en refus de tri, à l'incinération et **ne sont donc pas recyclés**. Par ailleurs les déchets recyclables imbriqués perturbent le recyclage, ainsi **certaines chargements de déchets recyclables triés sont refusés** par les repreneurs (acier par exemple) du fait de déchets imbriqués.



# STOP aux erreurs de tri ! (suite)

## Les appareils électro-ménagers, les encombrants, les objets en ferraille... (5% des erreurs de tri)

Les petits, comme les gros appareils électriques et électroniques (micro-ondes, grille-pains, téléphones portables, ordinateurs, écrans, claviers, appareils photos, sèche-cheveux, friteuses...), les matelas, étendoirs à linge, meubles, les batteries mais également les casseroles, poêles, cocottes ... n'ont pas leur place au centre de tri. Ils peuvent **endommager le process** et demandent de **la manutention et du temps** de la part des agents **pour les évacuer**. Ils **doivent être déposés en déchetterie ou ramenés en magasin**. Cela permettra en plus de les recycler et donc de leur donner une seconde vie !



Avant de les jeter, il peut aussi être intéressant de vérifier **s'ils ne peuvent pas être réparés ou, s'ils fonctionnent encore, de les donner ou de les vendre**.

## Les piles et batteries

Sont concernés dans cette catégorie les piles, chargeurs de piles ou de batteries (au lithium notamment) que l'on trouve dans les ordinateurs portables, les outillages électroportatifs, les vélos, trottinettes et véhicules électriques mais aussi dans les batteries de voiture.



**Ils peuvent créer des départs de feu**, comme ce fut le cas au centre de tri et à l'installation de tri-massification en février 2019 et mars 2020, **voire des explosions et mettre ainsi la vie des agents en danger**. A cela s'ajoutent des **risques de pollution de l'environnement**.

Certains de ces déchets, comme les piles et petites batteries, peuvent être **déposés en magasins dans des collecteurs dédiés ou ramener en déchetteries**. Le reste est uniquement accepté **en déchetterie**.

# STOP aux erreurs de tri ! (suite 2)



## Les déchets dangereux

- Les masques jetables, les DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux type seringues, poches, sondes, drains, cathéters, cotons, compresses, bandelettes sanguines ou urinaires, stylos et flacons d'insuline...), mouchoirs, lingettes, gants... **représentent un risque infectieux élevé** et sont catégorisés comme **insalubres**.

Pour la sécurité des valoristes mais aussi pour le respect de leurs conditions de travail, les déchets coupants, piquants ou perforants doivent être jetés **dans des boîtes jaunes hermétiques** disponibles gratuitement sur ordonnance en pharmacie, le reste, **dans la poubelle grise** avec les ordures ménagères.

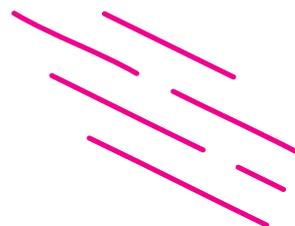
Il en va de même **pour les couches jetables et les protections périodiques**.



- Les produits chimiques : les pots de peinture, bouteilles d'acétone ou d'acide, les produits d'entretien, toutes les substances considérées comme **toxiques** ainsi que les huiles (de vidanges, de friture, ...) représentent **un danger pour les agents** du centre de tri (**risques de brûlure, de chute** si les liquides se répandent sur le sol) mais peuvent également **endommager le process**. Sans oublier le temps nécessaire au nettoyage des surfaces contaminées ou souillées.



**La place de ces déchets est en déchetterie.**



## Le verre

Est-il encore utile de rappeler que les bouteilles et pots en verre doivent être déposés **dans les conteneurs situés sur les points d'apports volontaires présents dans toutes les communes et dans les déchetteries**? Près de 10 tonnes de verres par an arrivent au centre de tri. Cela constitue un danger pour le personnel, car une fois déversé par les camions de collecte, le verre se casse, et présente un risque de détérioration pour le process. De plus, cela représente **un manque à gagner considérable** pour la collectivité qui ne pourra pas revendre cette matière, alors qu'elle se recycle très bien et peut donc trouver facilement une seconde vie. Attention, la vaisselle (assiettes, verres) n'est pas en verre : **elle doit être jetée avec les ordures ménagères**.

# Légendes urbaines et fausses rumeurs

Voici quelques idées reçues sur le centre de tri que le SYBERT souhaite démystifier...

« Depuis la crise sanitaire, les déchets ne sont plus triés, tout est brûlé »

**FAUX !** Le centre de tri n'a jamais cessé de fonctionner, même pendant les 2 mois de confinement strict au printemps 2020.

« Ça ne sert à rien que je trie, tout est ensuite mélangé ! »

**FAUX !** Les bacs jaunes, **s'ils sont bien triés**, sont collectés séparément des bacs gris.

« Si je trie mes déchets, les agents du centre de tri n'auront plus rien à faire ! »

**FAUX !** Les déchets recyclables qui arrivent au centre de tri sont triés une seconde fois en fonction de leur matière pour ensuite être revendus à des entreprises qui les recycleront.

## Pour aller plus loin

Le SYBERT a réalisé des « tutos du tri », de courtes vidéos qui rappellent les bons gestes et les conséquences en cas de non respect des consignes. Elles sont disponibles sur la chaîne Youtube du SYBERT.

Pourquoi ne faut-il pas imbriquer ses déchets ?

<https://www.youtube.com/watch?v=7u13nKDeoSI>

Pourquoi ne faut-il pas jeter n'importe quoi dans son bac de tri ?

[https://www.youtube.com/watch?v=pW2Z\\_lxqTKU&pbjreload=101](https://www.youtube.com/watch?v=pW2Z_lxqTKU&pbjreload=101)

Pourquoi faut-il écraser ses bouteilles en plastique avant de les jeter ?

<https://www.youtube.com/watch?v=teEVS8VTngA>

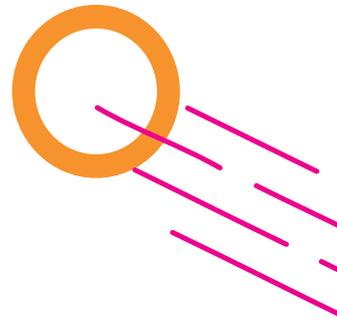
Pourquoi faut-il retirer les films plastiques des barquettes ?

<https://www.youtube.com/watch?v=owXAk0E5GP4>

## Contact

**Delphine CLERC-SERRETTE, responsable communication**

03 81 87 89 39 - [delphine.clerc-serrette@sybert.fr](mailto:delphine.clerc-serrette@sybert.fr)



4 rue Gbariel Plançon - La City  
25043 Besançon Cedex  
03 81 21 15 60  
[contact@sybert.fr](mailto:contact@sybert.fr)  
[www.sybert.fr](http://www.sybert.fr)

